



PREFET DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
POLE DEVELOPPEMENT DURABLE
TEL 04 67 88 34 25

Arrêté n° 14-III-001 portant
Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour :
- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau
potable de la commune à partir du captage de la Plaine
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent
Commune d'ASPIRAN

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé publique ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Aspiran en date du 16 octobre 2013 demandant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU le dossier présenté par la mairie de la commune d'Aspiran, responsable de projet ;
- VU le courrier de l'ARS en date du 31 octobre 2013 ;
- VU la décision du Tribunal Administratif N° E13000329/34 en date du 2 décembre 2013 désignant M Jean-Marc MALLET, commissaire enquêteur;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-I-2396 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature à Madame Barbara WETZEL, Sous-préfète de Lodève ;
- SUR** proposition de la Sous-Préfète de Lodève,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet présenté par la mairie d'Aspiran, responsable de projet, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant le champ captant de la Plaine, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans les communes :

- Aspiran – commune siège de l'enquête ;
- Canet, Le Pouget et Tressan – communes concernées par le périmètre de protection éloignée.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Marc MALLET, Officier Général du Commissariat de l'Armée de Terre, retraité.

ARTICLE 3 :

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie d'Aspiran, siège de l'enquête et dans les trois autres mairies concernées, à savoir Canet, Le Pouget et Tressan, pendant **31 jours du lundi 20 janvier 2014 au Mercredi 19 février 2014 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés). Les habitants et tous les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les registres cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ils peuvent aussi adresser leurs observations, par écrit à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
Place du Peyrou
34800 ASPIRAN*

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

- à la Mairie d'Aspiran, commune siège :

- le lundi 20 janvier 2014 de 9H00 à 12H00
- le lundi 3 février 2014 de 9H00 à 12H00
- le mercredi 19 février 2014 de 9h00 à 12h00 (*fin de l'enquête : 12h00*)

- à la Mairie de Canet :

- le lundi 3 février 2014 de 14H00 à 17H00

- à la Mairie de Tressan :

- le mardi 11 février 2014 de 9H00 à 12H00

- à la Mairie du Pouget :

- le mardi 11 février 2014 de 14H00 à 17H00

La personne à contacter pour tout renseignement complémentaire est : Mme BARRAL, secrétaire générale de la Mairie d'Aspiran.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les quatre mairies concernées et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat de chacun des maires, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le Mercredi 19 février 2014 à 12h00, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposés auprès des maires d'Aspiran, de Canet, du Pouget et de Tressan, à la Sous-préfecture de Lodève (Bureau du Pôle Développement Durable), après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui les composent. Il les accompagnera des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies d'Aspiran, de Canet, du Pouget et de Tressan, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Lodève (Bureau du Pôle Développement Durable). Il sera également publié sur le site de la préfecture de Département : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 6 :

Le conseil municipal de chacune des communes concernées est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et à la Sous-préfecture de Lodève (Bureau du Pôle Développement Durable).

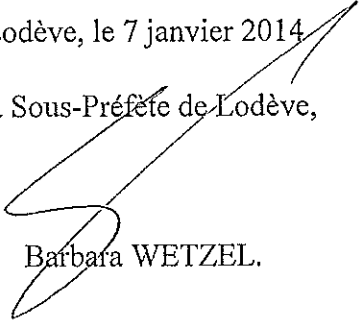
Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

- Madame la Sous-Préfète de Lodève,
 - Monsieur le Maire d'Aspiran, Monsieur le Maire de Canet, Monsieur le Maire du Pouget, Monsieur le Maire de Tressan,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé,
 - Monsieur le commissaire-enquêteur,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lodève, le 7 janvier 2014

La Sous-Préfète de Lodève,



Barbara WETZEL.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

Pôle Développement Durable

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune d'ASPIRAN– Captage de la Plaine

Avis d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune d'Aspiran à partir du captage de la Plaine
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Durée de l'enquête : 31 jours consécutifs - du lundi 20 janvier 2014 au mercredi 19 février 2014 inclus

Siège de l'enquête : Commune d'ASPIRAN

Lieux de permanence : Communes d'ASPIRAN, Canet, Le Pouget et Tressan

Le dossier sera déposé dans chacune des communes précitées et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de chaque mairie.

Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Marc MALLET, Officier Général du Commissariat de l'Armée de Terre, retraité, est désigné en qualité de Commissaire - Enquêteur.

Il recevra les déclarations faites par le public, soit par oral, soit par écrit (adressées à la mairie d'Aspiran, siège de l'enquête) et les consignera dans les registres ouverts à cet effet.

Le Commissaire - enquêteur siégera à la mairie de

Mairie d'Aspiran (siège de l'enquête) :

- Lundi 20 janvier 2014 de 9h à 12h
- Lundi 3 février 2014 de 9h à 12h
- Mercredi 19 février 2014 de 9h à 12h (*fin de l'enquête : 12h*)

Mairie de Canet :

- Lundi 3 février 2014 de 14h à 17h

Mairie de Tressan :

- Mardi 11 février 2014 de 9h à 12h

Mairie du Pouget:

- Mardi 11 février 2014 de 14h à 17h

Il pourra recevoir également, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

A l'issue de cette enquête, et pour une durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, dans chacune des 4 mairies concernées, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lodève et sur le site de la Préfecture : www.herault.gouv.fr